

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 20 AOÛT 2019**  
**Convocation 08 Août 2019**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 20 Août 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Vareilles (les Vallées de la Vanne) sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Installation de nouveaux délégués : Mme BAKOUR, maire de ARCES-DILO et Mme PISSIER, 1er adjointe.**
- **Élection de délégués aux commissions**
- **PLUi et zonages d'assainissement : arrêt et mise à l'enquête publique**
- **FPIC : Répartition**
- **Déchets : gestion des déchèteries : prolongation des marchés, nouvelles orientations, extensions**  
**achat de gobelets réutilisables avec le Syndicat des Déchets Centre Yonne**
- **Caisse d'Allocations Familiales : Convention de Territoire Globalisée (CTG)**
- **Tourisme : convention avec l'office de tourisme de Sens pour la formation des agents**
- **Personnels : Création de poste**  
**Convention pour l'avance des frais médicaux avec le CDG89 : avenant Contrat groupe assurance statutaires**
- *Divers : Projet de bassin Seine Amont : régulation du cours de la Vanne*  
*Poteaux incendie : Vérification et maintenance communales*
- *Questions diverses*

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	St Maurice aux Riches Hommes	Madame	FRABOT	Séverine
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	BOUNET	Claude	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pouvoir à Mme GARNAULT
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Pouvoir à M. KARCHER
FLACY	Madame	DANIEL	Claire	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir à Mme LEGENDRE
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Geneviève GIGOT (pouvoir à M. KARCHER), MM. Pascal RUIZ (pouvoir à Mme GARNAULT), Alain PUTHOIS (Pouvoir à Mme LEGENDRE)

Secrétaire de séance : M Daniel Pagnier

Invitée présente : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

**Installation de nouvelles déléguées : Mme BAKOUR, maire de ARCES-DILO et Mme PISSIER, 1er adjointe d'ARCES-DILO**

**❖ Élections de délégués aux commissions, Délibération 35-2019 Classification 5.2**  
**Fonctionnement des Assemblées**

Commission Urbanisme Il convient d'élire deux membres délégués à la commission, en remplacement de Mme MASSÉ et M. POLISSET. Sont candidates et sont élues Mmes BAKOUR Annie et CROSIER Christiane

Commission de gestion des déchets : Il convient d'élire deux membres délégués à la commission, en remplacement de Mme MASSÉ et M. VANNEREAU. Sont candidates et sont élues Mmes CROSIER Christiane et PISSIER Véronique.

Commission GEMAPI Il convient d'élire un membre délégué à la commission, en remplacement de Mme MASSÉ. Est candidate et est élue Mme BAKOUR Annie

Commission EAU Il convient d'élire un membre délégué à la commission, en remplacement de Mme MASSÉ. Est candidate et est élue Mme BAKOUR Annie

Commission ASSAINISSEMENT Il convient d'élire deux membres délégués à la commission, en remplacement de M POLISSET et M. VANNEREAU. Sont candidates et sont élues Mmes BAKOUR Annie et PISSIER Véronique.

Commission FISCALITÉ Il convient d'élire un membre délégué à la commission pour les communes de moins de 500 habitants, en remplacement de Mme MASSÉ. Est candidate et est élue Mme CROSIER Christiane

Commission TOURISME Considérant son engagement préalable, à la demande du Conseil Communautaire, Mme BAKOUR Annie est élue en qualité de membre de la commission tourisme

**❖ Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiatives du Pays d'Othe, délibération 36-2019, Classification 5.3, désignation de représentants**

Il convient d'élire un membre délégué auprès du Syndicat d'initiative de Cerisiers, en remplacement de M. VANNEREAU. Est candidate et est élue à l'unanimité Mme PISSIER Véronique

**❖ Application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) délibération 37-2019, Classification 2.1.2 PLU**

Application du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Monsieur le Président rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires que par délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2014, la CCVPO a prescrit l'élaboration du PLUi en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre Ier comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal ou communautaire (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La CCVPO a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en décembre 2014, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il apparaît que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales. Ces possibilités et ce changement ont été présentés en commission PLUi lors de l'élaboration du règlement. La DDT a également conseillé de choisir cette forme de rédaction du règlement.

Ainsi, après avoir donné toute les précisions utiles, Monsieur le Président propose à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la CCVPO comme déjà définie lors de la commission PLUi sur le règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité décide que la modification opérée notamment aux articles R.151-1 à R. 151-1 du Code de l'Urbanisme par le décret du 28 décembre 2015 N°2015-1783, soit applicable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

**❖ Délibération arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) délibération 38-2019, Classification 2.1.2 PLU**

Chaque commune reçoit ce jour un dossier papier comportant les éléments intéressant son territoire (Plans de zonage de la commune, plan des servitudes, OAP, règlement du PLUi). Les autres éléments seront adressés par CD Rom semaine 35 et disponibles sur le site internet de la CCVPO. Ces éléments ne seront consultables par le public qu'après visa de M. le Préfet de l'Yonne. Les communes seront avisées.

La consultation des Personnes Publiques Associées durera trois mois (délai légal). Les communes ont la possibilité d'apporter des recommandations pendant toute la durée de cette consultation. Le Président insiste sur l'importance pour les communes de s'approprier une bonne connaissance des documents et de ne pas divulguer l'information au public avant le visa préfectoral.

M. Lapotre demande si les registres de concertation disponibles en mairie sont clos : ils le sont et le bilan a été rédigé (joint à la convocation). Ces registres restent en mairie pour être consultés si besoin. Un nouveau registre sera ouvert lors de l'enquête publique. Chaque commune peut prendre

les coordonnées des personnes intéressées qui seront averties par la CCVPO de l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) sera libre d'organiser les permanences dans les mairies. Toutes les informations sur l'enquête seront publiées dans la presse et affichées dans les communes (obligation légale). Il est possible de copier les éléments qui seront téléchargeables sur le site internet de la CCVPO.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe rappelle :

- les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrits à la délibération du 3 décembre 2014 :

- *mettre en œuvre un Projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant les règles d'utilisation des sols sur l'intégralité du territoire communautaire.*
- *s'engager à respecter les principes de développement durable pour une gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins de développement local.*
- *associer les personnes publiques autres que l'État aux travaux.*
- *respecter la règle communautaire : mutualisation des moyens et des compétences, solidarité entre les territoires.*

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- *Relai des réunions sur internet (site de la CCVPO et lien sur le site des communes, si possible). Les différentes réunions publiques ont été inscrites sur le site internet et transmis aux communes pour affichages sur leur site ou en mairie.*

- *Dossiers en mairies sur l'avancement des études avec un registre pour les remarques et suggestions. Le diagnostic a été envoyé à chaque commune en document informatique ainsi que le règlement (écrit et documents graphiques). Les plans et documents papier ont été mis également à la disposition de la population à la CCVPO et dans chaque mairie après la dernière réunion publique.*

*L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet de la CCVPO.*

- *Dépliant envoyé aux habitants pour signaler les réunions publiques avec l'objet de la réunion.*

- *Réunions publiques à l'échelle communautaire (obligatoires) une pour la phase de diagnostic et orientations du PADD et une pour la traduction du PADD (règlement, zonages) en novembre 2017 et décembre 2018.*

- *Réunion publique en regroupant les communes par secteurs. 6 réunions en décembre 2018.*

- *Communication dans la presse locale – Articles dans l'Yonne Républicaine pour l'engagement de la procédure et pour les réunions publiques.*

- *Articles dans les publications de la CCVPO ou des communes : bulletin CCVPO de janvier 2015, mai 2016, janvier 2017, janvier 2018 et juillet 2019.*

- *Stand à l'occasion des événements communautaires, le cas échéant. Stand de la CCVPO présentant le déroulé du PLUI lors des journées de la CCVPO.*

- le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le 6 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CCVPO courant des mois de décembre 2017 et janvier 2018. L'ensemble de communes et le conseil communautaire ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

Les conseillers communautaires ont reçu avec la convocation à la présente réunion une fiche de synthèse, le bilan de la concertation (*joint en annexe*) et le projet de délibération.

M. le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prêt à être arrêté.

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 et 1.2 : Rapport de présentation en 2 tomes et annexes,

- pièce 2 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièces 4.1) et les documents graphiques (pièces 4.2.1.1 à 4.3.22.3) soit les plans dit de « zonage » par commune,
- pièces 5 : les annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

À noter : Le PLUi a été élaboré suivant les dispositions postérieures à la loi Alur (délibération N° 37-2019 prise par le conseil communautaire le 20 août 2019).

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale Vu la délibération du 3 décembre 2014. Mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation.

Vu la délibération du 20 Août 2019 décidant que la modification opérée notamment aux articles R.151-1 à R. 151-1 du Code de l'Urbanisme par le décret du 28 décembre 2015 N°2015-1783, soit applicable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 6 décembre 2017 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Considérant la phase de concertation terminée et menée jusqu'au 20 août 2019,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande, à la CDPENAF.

Considérant que le projet de PLUi sera également soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme afin que celle-ci puisse émettre un avis conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Tire le bilan suivant de la concertation. Cette concertation, conformément à la délibération de prescription, s'est traduite par : *cf. bilan de la concertation joint à la présente délibération.*

Les registres de concertation comportent 140 observations.

Le conseil communautaire à l'unanimité estime que le bilan de la concertation est favorable et poursuit la procédure.

- Arrête en conséquence, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U.i sera soumis pour avis:

- aux personnes publiques suivantes:

Monsieur le préfet,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO, de l'ONF et du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Nord de l'Yonne en charge du SCOT

- aux communes et communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CCVPO, qui en ont fait la demande : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Source des Salles, Eau de Paris, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de Communes Yonne Nord et le Syndicat de la Vanne.
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, sera transmise à Monsieur Préfet de l'Yonne et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Yonne.

❖ **Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement, délibération 39-2019, Classification 8.8.1 Assainissement**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,

Vu la délibération de la commune de Arces-Dilo en date du 22 septembre 2018, demandant à la Communauté de Communes la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la délibération de la commune de Bagneaux en date du 15 décembre 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,

Vu le courrier de la commune de Coulours en date du 16 juin 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,

Vu la délibération de la commune de Les Sièges en date du 28 Juin 2018, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la commune soit classée en réseau collectif ;

Vu la délibération de la commune de Vaudeurs en date du 22 Mai 2019, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la route de la Grange sèche soit classée en assainissement non collectif

Vu la délibération du conseil Communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les sièges en date du 11 septembre 2018

Le Président présente au conseil Communautaire le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire des communes citées ci-dessus dressé par le bureau d'étude initiatives AD

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté de Communes sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges, tel que présenté sur les cartes jointes en annexe à la présente délibération, dit que le projet sera soumis à enquête publique avant approbation définitive.

**❖ Répartition du FPIC, délibération 40-2019, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Le Président présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 144 de la Loi de finances 2012 instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et fait lecture au Conseil Communautaire des données relatives au FPIC 2019.

Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 239 919€ à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres soit une répartition de droit commun de 68 145€ à la CCVPO et 171 774€ aux communes. Le tableau de répartition, qui a été adressé aux délégués avec la convocation à la présente réunion, est affiché à l'écran. Il reprend les données fournies par l'État.

Le président ne sollicite pas le mode de répartition dérogatoire en faveur de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, avec une abstention (Mme vaillant qui précise que le calcul de répartition de l'État pour sa commune est erroné), décide que la répartition de droit commun sera appliquée.

Un débat relatif aux maisons de santé et à la désertification médicale s'engage entre les conseillers. Les maires des communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers exposent l'avancée des projets de maison de santé sur leurs communes. Ils n'ont pas souhaité financer une nouvelle étude sur ces projets préférant conserver l'argent pour combler le déficit de fonctionnement qui sera alors mieux connu que via une étude. Une mise en œuvre communale était plus rapide que de passer par l'EPCI. Les deux maisons seront considérées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme un Pôle unique pluridisciplinaire. M. Karcher indique que des vacations pourront être payées à des praticiens extérieurs (spécialistes, ...) en plus des médecins salariés par la collectivité. Les communes travaillent sur la mobilité pour favoriser l'accès des patients aux soins et éviter que les praticiens ne perdent du temps en déplacements. Le budget prévisionnel est difficile à évaluer car il dépend du nombre de patients (20 patients par jour suffiraient à assurer l'équilibre).

Au 1<sup>er</sup> octobre un médecin salarié sera présent dans chaque maison de santé. Il n'y aura pas de limite géographique pour l'acceptation des patients.

Mmes Vaillant et Chapelet, M. Romieux souhaitent que la compétence revienne à la CCVPO. M. Karcher répond que c'était inclus dans le projet. Il regrette le manque de soutien du Conseil Départemental mais salue l'aide apportée par Mme Maudet.

M. Maudet déplore le refus du Conseil Communautaire en 2018 de s'impliquer dans la démarche d'étude et le retrait par l'ARS du PSAVPO dans l'élaboration des actions. Il s'inquiète de la perspective de groupement hospitalier de territoires (GHT) unique pour toute l'Yonne rayonnant autour de l'hôpital de Sens.

**❖ Nouvelles orientations pour les déchèteries, délibération 41-2019, nomenclature 1.1 marchés publics**

Madame ROCHÉ expose qu'en raison des évolutions attendues (travaux de réhabilitation/extension et gestion des personnels), les marchés de collecte des déchèteries qui échoient en septembre et octobre devraient être prolongés pour permettre une rédaction plus précise des cahiers des charges.

Personnels : Deux contrats de travail sont échus fin septembre 2019. En raison de la petite taille de notre collectivité, et de l'augmentation constante des fréquentations, il conviendrait d'envisager un autre mode de gestion des déchèteries pour optimiser le service aux usagers et assurer une présence constante des accueils. Dans ce souci d'optimisation du service, l'accueil et le gardiennage pourraient être inclus aux nouveaux marchés de collecte des déchèteries. Un chiffrage partiel est présenté au conseil Communautaire.

Mme vaillant demande le coût de la prestation supplémentaire : un tableau succinct est affiché à l'écran mais les estimations précises ne peuvent pas encore être communiquées. Un chiffrage plus précis sera présenté en commission déchets. Les agents titulaires seront affectés à d'autres missions et pourraient être mis occasionnellement à disposition des communes par voie de mutualisation. Mme Chapelet et M. Karcher insistent sur l'unanimité des Vice-présidents en faveur du choix de cette solution d'externalisation.

L'acquisition de terrains proches de la déchèterie Nord permettrait d'envisager une nouvelle configuration plus pérenne de la déchèterie et d'anticiper la mise en place de nouvelles actions et filières sur un espace suffisant. Les travaux de terrassement seraient aussi réduits.

Mme Roché précise que la commission déchets se réunira le 5 septembre 2019 à 18h00 à Vaumort pour analyser les propositions de cahiers des charges.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation exceptionnelle du marché de collecte des déchèteries jusqu'au 31 janvier 2020, dit que les prestations de gardiennage seront incluses au prochain appel d'offres et charge le Président de toutes démarches en ce sens, l'autorise à engager la consultation et à signer tout document.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à entreprendre toute démarche pour l'acquisition de la parcelle jouxtant la déchèterie Nord à Villeneuve l'Archevêque et à signer tout document dans ce cadre et à engager les dépenses correspondantes,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental toute convention de mise à disposition de terrain (déchèterie de Cerisiers).

Le Conseil Communautaire dit que les études seront prolongées et autorise le Président à signer toute prestation complémentaire avec le cabinet d'étude Austral et à solliciter toute subvention.

❖ **Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 42-2019, nomenclature 1.4 Autres contrats**

Mme ROCHÉ présente au Conseil Communautaire l'opportunité d'acquérir des gobelets réutilisables, pouvant être distribués lors des manifestations et/ou mis à disposition des organisateurs d'événements. Cet achat est soutenu financièrement par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) qui propose également un groupement de commande porté par la commune de Joigny. Le soutien est de 30% dans la limite de 300 €.

Les gobelets pourront être personnalisés aux couleurs de la collectivité. Toute commune ou association peut bénéficier du soutien et/ou rejoindre le groupement de commande. La plaquette présentant cette mesure a été jointe à la convocation à la présente réunion. Chaque commune est invitée à informer les structures et associations de son territoire de cette opportunité.

Bien que les tarifs des gobelets proposés par le SDCY en soient pas encore connus, il est opportun d'adhérer au groupement de commande mais la CCVPO va demander des devis en dehors du groupement. En raison du plafonnement de la subvention, il peut être plus judicieux que chaque entité de la CCVPO adhère au groupement et/ou commande individuellement.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique à compter du 1er janvier 2020. En prévision de cette échéance réglementaire, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) propose à l'ensemble des collectivités du territoire un groupement de commandes pour l'achat de gobelets réutilisables, pouvant être distribués lors des manifestations et/ou mis à disposition des organisateurs d'événements.



L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service pour l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution d'un marché à bons de commande.

Le marché envisagé serait passé par la voie d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée d'1 an, et concernerait la section de fonctionnement de ses membres.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement : à ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des Déchets du Centre Yonne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ; d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention annexé ;

Considérant que l'article 72 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et les autres collectivités du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités ;

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

Considérant que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **Subvention pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 43-2019, nomenclature 7.5 Subventions**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique à compter du 1er janvier 2020. Vu la décision du Syndicat des Déchets du Centre Yonne attribuant (sous conditions) une subvention de 30% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics de son territoire, sur la proposition de la commission déchets, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics du territoire de la CCVPO, dit que cette subvention sera versée en complément et sous réserve de l'attribution de la subvention du SDCY et selon les mêmes critères, dit que la subvention sera versée sur présentation du justificatif d'achat et du justificatif de versement de la subvention du SDCY

• **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Convention de Territoire Globalisée (CTG), décision 03-2019, nomenclature 8.2.3**

Chaque Conseiller a reçu un dossier de présentation (support méthodologique mars 2014 de la CAF « mettre en œuvre une CTG ») en annexe à la convocation à la présente réunion, le Président précise que la convention territoriale globale (CTG) favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la Caf, le département et la commune ou communauté de communes.

Les contrats enfance-jeunesse ne seront pas renouvelés ce qui va entraîner pour les communes de lourdes charges financières pour maintenir les accueils de loisirs, garderies et crèches. Les communes ne seront plus soutenues que pour les familles de leur territoire mais pas pour les enfants des communes voisines qui bénéficient du service. La CAF souhaite une convention globalisée pour toute la CCVPO. MM. Romieux et Karcher indiquent que leurs communes vont demander à la CCVPO de signer une CTG pour pouvoir continuer à financer leurs accueils. Il faudra envisager de modifier les compétences de la CCVPO en ce sens.

Le Conseil Communautaire, décide de prendre l'attache de la CAF pour entreprendre les démarches permettant la signature de l'accord cadre et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

❖ **Convention avec l'office de tourisme de Sens pour la formation des agents, délibération 44-2019, nomenclature 8.9 Tourisme et culture**

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire, il y a lieu de professionnaliser les actions. Des projets de partenariat sont en cours avec les offices de tourisme de Joigny et de Sens. Les personnels de la CCVPO ne peuvent pas bénéficier de formation spécialisée car nous n'avons pas d'Office de Tourisme (OT) et notre structure trop petite ne nous permet pas d'affronter les charges d'un OT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire bénéficier les personnels affectés à la compétence tourisme et culture, d'un accompagnement personnalisé par convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Sens. Le montant est estimé à 10 300 € pour un an.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à la convention ainsi que tout document annexe, dit que les frais seront inscrits au budget de fonctionnement.

❖ **Création de poste d'adjoint administratif principal à temps non complet, délibération 45-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Vu la délibération 26-2016 portant création, au 1<sup>er</sup> mai 2016, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de quinze heures hebdomadaires, Vu la délibération 13-2017 portant taux promu/promouvables au sein du personnel communautaire,

Considérant qu'il convient de valoriser la réussite des agents aux examens professionnels,

Considérant le tableau d'avancement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 15/35è.

❖ **Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme, délibération 46-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Vu la délibération 07-2018 en date du 13 février 2018 portant convention avec le Centre de Gestion (CdG) pour la prise en charge des honoraires médicaux,

Le Président rappelle qu'en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987, en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité, Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Vu la délibération 07-2018 en date du 13 février 2018 portant convention avec le Centre de Gestion (CdG) pour la prise en charge des honoraires médicaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler l'autorisation au Président à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

• **Contrat groupe assurance statutaire convention avec le Centre de Gestion, décision 04-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par la délibération 15-2019 du 6 Mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Conseil Communautaire les résultats la concernant soit :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

- Agents Permanents (C.N.R.A.C.L.) : Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité ; Conditions : 5.5% (6.46% en 2015), Franchise de 15 jours en maladie ordinaire ou Conditions : 6.01%, Franchise de 10 jours en maladie ordinaire
- Agents Titulaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires : Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire ; Conditions : 1.03%, Franchise de 15 jours en maladie ordinaire ou 1.13% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Charge supplémentaire : reversement des frais de gestion du CDG, cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité.

Cependant, une autre proposition doit être faite par un organisme concurrent début septembre. Le Conseil Communautaire décide de reporter son engagement dans l'attente du nouveau devis.

**Projet de bassin Seine Amont : régulation du cours de la Vanne**

M. Pagnier expose que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le comité local du bassin de la Vanne a été retenu avec 4 autres territoires à titre de « territoires pilotes » et, à ce titre, siègent auprès de l'EPTB et participent à ses comités techniques. Nous bénéficierons ainsi prioritairement des travaux qui seront entrepris et des financements.

En raison des changements climatiques, l'objectif est de préserver des inondations et de préserver les ressources en eau de Paris mais aussi des bassins attenants (Crues et étiages).

Cinq territoires vont travailler de concert pour établir des ZEC (Zones d'Expansion des Crues) avant l'extension au bassin complet Seine Amont (territoires prioritaires)

Objectifs :

Préserver et stopper la diminution des zones humides

Restaurer, renaturer et prévoir le ressuyage

Gérer les ouvrages (points de blocages, travail avec les propriétaires)

Le syndicat de la Vanne a commencé un travail de recensement à l'échelle de notre bassin.

Chaque commune est sollicitée (y compris celles qui ne bordent pas de cours d'eau) pour recenser les lieux connus pour être inondables, anciens marais, les anciens plans de zones humides ou inondables, les mémoires collectives afin de donner une image complète du territoire basée sur les connaissances de ses habitants et gestionnaires.

Plusieurs réunions auront lieu avant la fin de l'année pour visiter le terrain et envisager des solutions. Les observations des habitants sont importantes pour connaître les réalités du terrain et ne pas se baser sur les seules données techniques ou statistiques. Il devient important de retenir les eaux car les périodes de sécheresse et d'étiage se multiplient.

• **Poteaux incendie : Vérification et maintenance communales, décision 05-2019, nomenclature 1.4 Autres contrats**

Le SDIS de l'Yonne ne proposera plus le contrôle gratuit des dispositifs de défense incendie communaux. Le Président propose aux élus communautaires d'organiser une commande groupée pour obtenir un tarif préférentiel pour ces contrôles. Chaque commune doit adresser aux services de la CCVPO la liste des éléments à vérifier (nature et nombre). M. Maudet insiste sur l'importance de mettre à jour les données du logiciel REMOcRA. Mme Vaillant ajoute que toutes les communes ont reçu leur code de connexion.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Haut débit** : Le Conseil Départemental souhaite organiser un temps de travail technique et politique entre élus et techniciens, avec tous les maires de la CCVPO. Après concertations, trois dates seront proposées les 19, 20 ou 26 septembre à Coulours. Les élus seront avertis prochainement de la date retenue.

**Harmonies estivales** : Les concerts ont été de grande qualité et la fréquentation très satisfaisante. Un grand merci aux bénévoles du SIVV qui organisait l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 20 Août 2019**

❖ Élections de délégués aux commissions, Délibération 35-2019 Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées.....	2
❖ Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiatives du Pays d'Othe, délibération 36-2019, Classification 5.3, désignation de représentants .....	2
❖ Application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) délibération 37-2019, Classification 2.1.2 PLU .....	2
❖ Délibération arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) délibération 38-2019, Classification 2.1.2 PLU .....	3
❖ Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement, délibération 39-2019, Classification 8.8.1 Assainissement.....	6
❖ Répartition du FPIC, délibération 40-2019, nomenclature 7.2 Fiscalité .....	7
❖ Nouvelles orientations pour les déchèteries, délibération 41-2019, nomenclature 1.1 marchés publics7	
❖ Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 42-2019, nomenclature 1.4 Autres contrats .....	8
❖ Subvention pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 43-2019, nomenclature 7.5 Subventions .....	10
❖ Convention avec l'office de tourisme de Sens pour la formation des agents, délibération 44-2019, nomenclature 8.9 Tourisme et culture .....	11
❖ Création de poste d'adjoint administratif principal à temps non complet, délibération 45-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires .....	11
❖ Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme, délibération 46-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires .....	11

**TABLE DES DÉCISIONS du 20 Août 2019**

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Convention de Territoire Globalisée (CTG), décision 03-2019, nomenclature 8.2.3..... 10
- Contrat groupe assurance statutaire convention avec le Centre de Gestion, décision 04-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires..... 12
- Poteaux incendie : Vérification et maintenance communales, décision 05-2019, nomenclature ..... 13

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires

- PLUi : fiche de synthèse CCVPO, Bilan de la concertation, Projet de délibération arrêtant le PLUi.
- Plans des communes : Zonages d'assainissement (et plan de la commune des Sièges corrigé)
- Schéma du déroulement de l'enquête de modification de zonage d'assainissement
- Répartition du FPIC : Tableau de synthèse
- Acquisition de gobelets : fiche de synthèse du SDCY
- CTG : plaquette de la CAF
- Assurance statutaire : Plaquette du Centre de Gestion
- Précisions au projet de bassin Seine Amont

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 22 Août 2019

Et publication ou notification, le 22 Août 2019

Suivent les signatures